C/2026/3492

1.7.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12469 — MUNICH RE / OAKTREE / PARTNERSHIP)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/3492)

1. Le 24 juin 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— ERGO Private Capital Gesundheit GmbH («ERGO», Allemagne), contrôlée par Münchener Rückversicherungs-Gesellschaft Aktiengesellschaft in München («Munich RE», Allemagne),

— Saturn Holdco S.A.U. («Saturn», Espagne), contrôlée par certains fonds gérés par Oaktree Capital Holdings, LLC («Oaktree», États-Unis), elle-même contrôlée en dernier ressort par Oaktree Capital Group Holdings GP, LLC (États-Unis) et Brookfield Corporation (Canada),

— un portefeuille de logements abordables (le «portefeuille de logements», Espagne), actuellement détenu par Oaktree.

Munich RE et Oaktree acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun du portefeuille de logements.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— ERGO détient, et investit dans, des sociétés de capital-investissement nationales et étrangères et fait partie d'ERGO Group AG, un groupe d'assurance allemand exerçant des activités dans le monde entier. Munich RE est une compagnie d'assurance/réassurance internationale;

— Saturn exerce des activités de détention, de gestion, de coordination et de financement de participations dans d'autres entreprises et structures d'investissement, principalement en Espagne. Oaktree est une société mondiale de gestion d'investissements qui investit dans des créances sinistrées, des obligations à haut rendement, des titres convertibles et d'autres produits financiers et immobiliers. Brookfield est une société d'investissement mondiale exerçant des activités dans les domaines de la gestion d'actifs, des solutions patrimoniales, des infrastructures, de l'énergie, du capital-investissement et de l'immobilier.

3. Les activités du portefeuille de logements seront les suivantes: propriété et location de biens immobiliers résidentiels dans certaines villes espagnoles, dont Madrid, Benidorm et Valence. Le portefeuille se compose actuellement d'environ 2 500 logements abordables en Espagne.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12469 — MUNICH RE / OAKTREE / PARTNERSHIP

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE